



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS 2010

VERSION DEFINITIVE applicable au 10 novembre 2009

Dispositions spécifiques TREC en attelage

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – EPREUVES

Art 1 – Epreuves

II – OFFICIELS COMPETITION

Art 2 - Habilitation des Juges

III – CONCURRENTS

Art 3.1 - Conditions de participation
Art 3.2 - Tenue

IV – PONEYS / CHEVAUX

Art 4.1 - Conditions de participation
Art 4.2 - Harnachement et matériel

V – NORMES TECHNIQUES

Art 5.1 - Notation
Art 5.2 - Présentation et contrôle de l'équipement
A - Critères de jugement

B - Trousse de pharmacie vétérinaire et humaine

C - Trousse de maréchalerie

D - Matériel de réparation

Art 5.3 - POR

Art 5.4 - PTV

A - Les difficultés du PTV

B - Nombres, distances, vitesses

VI – DEROULEMENT

Art 6.1 - La Présentation et le contrôle de l'équipement

Art 6.2 - POR

Art 6.3 - PTV

A - Particularités

B - Jugement des difficultés

VII – PENALITES

Art 7 - Pénalisations particulières

VIII – CLASSEMENT / PRIX

Idem TREC -

PREAMBULE

Les épreuves de TREC en Attelage, ouvertes à tous les équidés, ont pour but d'évaluer un ou plusieurs poneys / chevaux, son meneur et son ou ses équipiers dans diverses applications des techniques de randonnée en attelage, dans les meilleures conditions de sécurité et d'agrément.

Elles s'appliquent en relation avec les dispositions techniques de TREC.

Une épreuve de TREC en Attelage se compose de trois tests :

- ◆ le test de Présentation,
- ◆ le test du Parcours d'Orientation et de Régularité, POR,
- ◆ le test du Parcours en Terrain Varié, PTV.

Le règlement TREC s'applique pour toutes les dispositions qui ne font pas l'objet d'un chapitre spécifique TREC en Attelage.

I – EPREUVES

Art 1 – Epreuves

Epreuves	Catégories d'équidés autorisés
Club Spéciale	1, 2, 3 ou 4 équidés : A, B, C, D, E
Club A Solo	1 poney A
Club Poney Solo	1 poney B, C, D.
Club Solo	1 cheval (E)
Club Paire	2 équidés A, B, C, D, E
Club Team	Equidés A, B, C, D, E sur 2 rangs

L'épreuve Club Spéciale se compose soit d'un POR soit d'un PTV. Elle n'est ni qualificative ni génératrice de points.

II – OFFICIELS COMPETITION

Art 2 - Habilitation des Juges

EPREUVES	PRESIDENT DE JURY	JUGE ASSESSEUR	CHEF DE PISTE POR ET/OU PTV
Toutes épreuves	Club	Club	Club

III – CONCURRENTS

Art 3.1 - Conditions de participation

Les concurrents et les équipiers doivent être titulaires d'une Licence Fédérale de Compétition en cours de validité.

- ◆ Chaque attelage se compose au minimum d'un meneur et d'un équipier, chargé de la lecture de la carte.
- ◆ Pour un attelage à 2 rangs, un attelage se compose au minimum d'un meneur et deux équipiers, sauf pour les attelages de poneys A et B et tandem : un seul équipier suffit.
- ◆ Dans tous les tests, le concurrent doit évoluer avec le(s) même(s) équipier(s), le(s) même(s) poney(s) / cheval(aux), et la même voiture.
- ◆ Sur le POR uniquement, le meneur et le(s) équipier(s) peuvent intervertir leur fonction si les conditions de participation sont respectées.
- ◆ Pour des raisons évidentes de sécurité, un navigateur ne peut s'éloigner de plus de 10 m de la voiture.

EPREUVES	AGE DU CONCURRENT (MENEUR)	NIVEAU MINIMUM D'EXAMEN (MENEUR)	AGE MINIMUM DE L'EQUIPIER (NAVIGATEUR)
Club Spéciale POR	13 ans et moins	Galop 4	18 ans
	de 14 ans à 17 ans	Galop 4	16 ans
	18 ans et plus	-	12 ans
Club Spéciale PTV	11ans et moins	Galop 2	18 ans
	de 12 ans à 17 ans	Galop 2	12 ans
	18 ans et plus	-	12 ans
Club A Solo, Club Poney Solo Club Solo	13 ans et moins	Galop 4	18 ans
	de 14 ans à 17 ans	Galop 4	16 ans
	18 ans et plus	-	12 ans
Club Paire et Club Team	18 ans et plus	-	12 ans

Les épreuves avec POR ne sont autorisées aux meneurs mineurs qu'en Attelage SOLO.

Art 3.2 - Tenue

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire pour tous les concurrents et équipiers.

La tenue doit être propre et adaptée à la discipline.

Le port d'un gilet protège-dos aux normes en vigueur est obligatoire sur le PTV pour tous les concurrents et équipiers.

Le protège dossard individuel est obligatoire. Cependant chaque concurrent a obligation de porter la numérotation fournie par l'organisateur. L'organisateur peut utiliser un jeu de dossard lui appartenant.

IV – PONEYS / CHEVAUX

Art 4.1 - Conditions de participation

- ◆ Les poneys / chevaux doivent être âgés de 4 ans au moins.
- ◆ Les poneys / chevaux sont autorisés, un même jour, à :
 - Une participation dans un concours de TREC, plus 1 participation dans une épreuve Spéciale PTV.
 - Où 1 participation dans une épreuve Spéciale POR, plus 2 participations dans une épreuve Spéciale PTV, maximum.
 - Où 3 participations maximum dans un même concours Spéciale PTV, (sans POR).

Art 4.2 - Harnachement et matériel

La compétition est ouverte à tous les attelages qui répondent aux critères suivants :

- harnais en bon état et bien réglés, adaptés à la discipline,
- voiture hippomobile en bon état et adaptée à la discipline.

V – NORMES TECHNIQUES

Art 5.1 - Notation

Les tests consistent en :

- ◆ la présentation et le contrôle de l'équipement notés sur.....40 points
 - ◆ le Parcours d'Orientation et de Régularité (POR) notés sur 300 points
 - ◆ le Parcours en Terrain Varié (PTV) noté sur 160 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 500 points

Art 5.2 - Présentation et contrôle de l'équipement

A – Grille de notation :

- Harnais : Sécurité, solidité, bon état des cuirs, ajustage.....8 points
- Poneys / chevaux : Bon état général, propreté, état des pieds,.....8 points
- Voiture : Propreté, solidité, équilibre, freins, éclairage, adaptée à la discipline.....8 points
- Exposé du Meneur sur les choix "techniques" de son équipage:4 points

Equipement : Liste concurrents et poney / cheval du TREC Trousses de maréchalerie, de pharmacie vétérinaire et humaine et de réparation8 points
 Note d'ensemble.....4 points
 Maximum des points pouvant être acquis.....40 points
 Tout attelage n'ayant pas obtenu la note minimum de 20 à ce test, se verra refuser le départ, sauf si dans le temps imparti, il peut se mettre en conformité.

B - Trousse de pharmacie vétérinaire et humaine : Idem à la liste Pharmacie du TREC

C - Trousse de maréchalerie : similaire à la liste Maréchalerie du TREC

D - Matériel de réparation :

- ◆ Nécessaire de réparation pour les cuirs :
 2 aiguilles, fil, couteau, ficelle ou lacet, emporte-pièce, quelques rivets,
 1 trait de remplacement ou équivalent.
- ◆ Nécessaire de réparation pour la voiture :
 Bombe anti-crevaisson dans le cas d'un attelage à roues gonflables, clefs adaptées à la voiture,
 tournevis cruciforme et plat, 2 mousquetons, ruban adhésif.

Art 5.3 - POR

EPREUVES	VITESSES	VITESSE MOYENNE	DISTANCES	TEMPS EN SALLE DES CARTES
Club A Solo	5 à 10 km /h	6 à 8 km /h	≤ 20 km	15 min
Autres épreuves	5 à 12 km /h	7 à 9 km /h	≤ 20 km	15 min

Exceptionnellement, le chef de piste POR peut appliquer une vitesse inférieure dans le cas d'un relief à fort dénivelé.

Toutes les pénalités: idem TREC.

Art 5.4 - PTV

A - Les difficultés du PTV :

- | | | |
|------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| ◆ Bordure maraîchère | ◆ Doline | ◆ Reculer |
| ◆ Chapeau de gendarme | ◆ Forêt de sapins | ◆ Remiser |
| ◆ Cloche | ◆ Gué | ◆ Rond point |
| ◆ Conduite à une main | ◆ Immobilité | ◆ Ruelle en double U |
| ◆ Demi-tour sur place | ◆ Piquets et bouchons de couleur | ◆ Ruelle en L |
| ◆ Départ en côte | ◆ Plan Ascendant | ◆ Ruelle en U |
| ◆ Départ en descente | ◆ Plan Descendant | ◆ Ruelle en Z |
| ◆ Dévers | ◆ Pont | ◆ Trèfle à trois feuilles |
| ◆ Difficulté à 2 ou 3 portes | | |

B - Nombres, distances, vitesses

Ce circuit comprend des difficultés naturelles ou simulées pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée.

EPREUVES	DISTANCES	NOMBRE DE DIFFICULTES	VITESSE
Club Spéciale Club A Solo	> 1,0 km	16	≤ 10 km /h
Autres épreuves	> 1,0 km	16	≤ 12 km /h

C - Notation

- Le coéquipier qui touche aux guides entraîne la note 0 sur la difficulté
- Meneur ou coéquipier quittant la voiture, éjecté ou pied à terre volontaire: 30 points.

VI – DEROULEMENT

L'ordre de déroulement des tests est laissé à l'initiative des organisateurs.

Art 6.1 - Présentation et contrôle de l'équipement

Le test de présentation et contrôle de l'équipement se fera avant le début du POR.

La note de présentation sera inscrite sur la feuille de route du concurrent.

Le contenant destiné au transport de l'équipement sera parfaitement adapté.

L'examineur de ce test dispose de 15 minutes pour examiner l'ensemble de l'attelage, dont 5 minutes pour écouter le meneur expliquer les choix "techniques" de son équipage.

Il pourra demander au concurrent de rectifier lui-même les réglages défectueux et autres nécessités.

L'examineur de ce test a le droit d'empêcher le départ d'un attelage, si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

Si l'équipement présenté ne correspond pas à celui prescrit, le concurrent aura la possibilité de le mettre en conformité avant le début de l'épreuve et de le représenter au jury.

Un contrôle supplémentaire de l'équipement et du harnachement pourra également se dérouler en cours d'épreuve.

Le harnachement doit être parfaitement adapté au poney / cheval et au caractère de l'épreuve.

Les cuirs et les aciers seront propres et bien entretenus.

Le choix de l'embouchure est libre, mais mors en bouche obligatoire.

Art 6.2 - POR

Pour des raisons de sécurité, le(s) groom(s) ne peut s'éloigner de l'attelage de plus de 10 m.

Seul le passage d'un attelage complet aux contrôles entraîne la validation du contrôle.

Art 6.3 - PTV

A - Particularités

1. Sont autorisés :

- ◆ la voix,
- ◆ l'aide du ou des coéquipiers,
- ◆ l'arrêt.

2. Sont obligatoires :

- ◆ le franchissement par l'équipage au complet des lignes de départ, d'arrivée, et des difficultés.
- ◆ un fouet tenu en main lors du franchissement des difficultés.

3. Est interdit :

- ◆ tout système d'attache du meneur ou du coéquipier à la voiture.

B - Jugement des difficultés

Il commence dès le passage du premier antérieur du poney / cheval entre les fanions d'entrée et jusqu'au passage de l'essieu arrière entre les fanions de sortie.

VII – PENALITES

Toutes les pénalités, de temps, de tronçons, de passage, vétérinaires, ..., entre autres : idem TREC.

Art 7 - Pénalités particulières

Voiture renversée : 50 points. Possibilité de continuer le parcours si le poney / cheval est non blessé ou si la voiture est en état.

Elimination : Tout concurrent qui utilise un indicateur de vitesse ou compteur de distance, lors du POR.

Seul un marquage de couleur sur la roue de l'attelage est permis.

VIII – CLASSEMENT / PRIX

Idem TREC